



Guide des tarifs d'éco-contributions

REP des Emballages professionnels

Barème applicable au 1^{er} juillet
2026

L'accompagnement 100% Bâtiment
proposé par Twiice et Valobat

Version juin 2026



La REP Emballages Professionnels entre en vigueur

Les premiers barèmes d'éco-contribution sont désormais connus pour la REP des Emballages Professionnels (EPRO).

Ce guide des tarifs d'éco-contributions vous donne les clefs pour tout savoir sur :

TABLE DES MATIÈRES

1. A QUOI SERT MON ÉCO-CONTRIBUTION ?	3
2. LES EMBALLAGES CONCERNÉS	5
3. LE BARÈME DÉCO-CONTRIBUTION	7
A. Comprendre le barème et le principe des éco-modulations	
B. Tableau des tarifs 2026	
C. Cas particuliers : les IBC	
4. COMMENT DÉCLARER MES EMBALLAGES ?	11
5. LA PRIME À L'INCORPORATION DE MATIÈRES PLASTIQUES RECYCLÉES (À PARTIR DE 2027)	16
6. ET DEMAIN ? LES ÉVOLUTIONS ATTENDUES À L'HORIZON 2027 ET AU-DELÀ	19
7. L'ACCOMPAGNEMENT TWIICE & VALOBAT	21
8. ADHÉREZ DES MAINTENANT	23



1

**A QUOI SERT MON
ÉCO-CONTRIBUTION ?**

FINANCER LES MISSIONS
CONFIÉES AUX
ÉCO-ORGANISMES



LE RÔLE DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'éco-contribution finance les missions confiées aux éco-organismes.

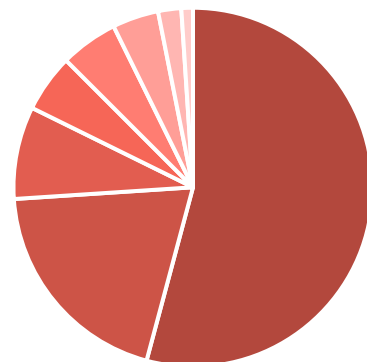
Chez Twiice, chaque euro versé couvre le coût global de la prise en charge de la fin de vie des emballages mis sur le marché en France.

Pas de coût caché, pas de frais d'adhésion ou de frais de dossier.

Autrement dit : votre contribution sert directement à financer la seconde vie des emballages professionnels.

Pour 100€ d'éco-contribution :

52€	Collecte & traitement Pour optimiser la collecte et le tri	5€	Fonctionnement de l'éco-organisme Pour garantir un service de qualité à nos adhérents
19€	Collectivités Pour soutenir les territoires	5€	Booster Pour accélérer le passage à l'action
8€	Le réemploi Pour prolonger la vie des emballages	4€	Recyclage plastique Pour créer de nouvelles ressources
5€	La traçabilité Pour sécuriser la traçabilité	1€	Communication & information Pour mobiliser et sensibiliser



L'éco-contribution n'est pas une taxe versée à l'État. Elle sert à financer la seconde vie des emballages.

Tout comme Valobat, Twiice est un éco-organisme à but non lucratif. Les tarifs sont fixés au plus juste afin de refléter la meilleure estimation du coût réel de gestion de chaque matériau.

Ils prennent aussi en compte les exigences de la réglementation européenne sur les emballages (PPWR) ainsi que les travaux

menés par l'organisme coordonnateur agréé (OCA¹) de la filière EPRO.

Valobat vous accompagne dans le recensement et la cartographie de vos emballages professionnels ainsi que dans la mise en place des bons gestes de tri à la source.

RDV très prochainement dans la rubrique documentaire accessible depuis votre espace [MyValobat Adhérents](#) pour en savoir plus

¹Organisme Coordonnateur agréé pour la filière Emballages Professionnels. Organe réunissant tous les éco-organismes agréés pour prendre des décisions communes à la filière.



2

LES EMBALLAGES CONCERNÉS

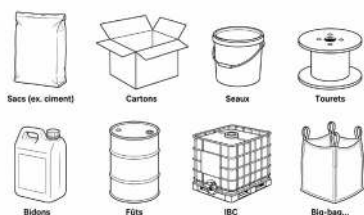


2. QUELS SONT LES EMBALLAGES CONCERNÉS?

La REP EPRO couvre l'ensemble des emballages mis sur le marché en France destinés aux professionnels.

Tous les emballages sont concernés, peu importe le matériau dont ils sont constitués et qu'ils aient contenu ou non des produits dangereux.

On retrouve trois catégories d'emballages :



Emballage de vente

Emballage dans lequel le produit est directement conditionné et vendu au client professionnel.

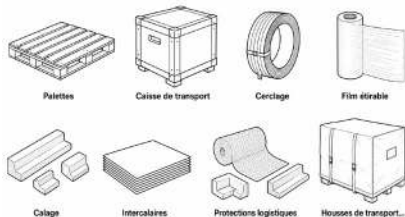
Exemple : Cartons, sachets, bidons, fûts, IBC, seaux, caisses, tourets...



Emballage groupé

Emballage conçu pour regrouper plusieurs unités de vente au point de vente. Il peut faciliter le réapprovisionnement des rayons ou constituer une unité de stockage ou de distribution, et peut être retiré sans modifier les caractéristiques du produit.

Exemple : Caisses, cartons, films de regroupement ...



Emballage de transport

Emballage conçu pour faciliter la manutention et le transport d'une ou plusieurs unités de vente ou de groupement. Son rôle est de prévenir les dommages dus à la manutention et au transport.

Exemple : Palettes, caisse de transport, cerclage, film étirable, calage, intercalaires, protections logistiques, housses de transport ...



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

01. Identifier les emballages que vous mettez sur le marché.
02. Vérifier lesquels relèvent de la REP EPRO.
03. Préparer les données de poids, quantités et usages associées.

► Pour plus de détails, référez-vous à la partie 4 de ce guide reprenant la liste exhaustive des informations à collecter



3

LE BARÈME D'ÉCO-CONTRIBUTION



1. COMPRENDRE LE BARÈME ET LE PRINCIPE DES ÉCO-MODULATIONS

Le barème de Twiice est construit sur une logique simple : chaque matériau contribue à hauteur des coûts réels qu'il génère pour la filière (collecte, tri, recyclage) et des objectifs réglementaires qui lui sont associés.

C'est pourquoi les montants varient d'un matériau à l'autre : le verre, le métal ou le carton ne posent pas les mêmes enjeux de gestion que les plastiques, dont le recyclage est plus complexe et coûteux.



Le barème est applicable à partir du 1^{er} juillet 2026

Retrouvez le barème en ligne sur notre site internet :

<https://www.valobat.fr/baremes-epro/>

Des contributions réduites pour les produits les plus vertueux

L'éco-modulation est un mécanisme qui fait varier le montant de l'éco-contribution en fonction des caractéristiques environnementales d'un emballage.

Ainsi, plus un emballage est conçu pour limiter la production de déchets ou s'inscrire dans une logique de circularité, plus sa contribution diminue.

On distingue trois cas (voir ci-contre).



A RETENIR

01. EMBALLAGE À USAGE UNIQUE

Emballage qui **n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour effectuer plusieurs trajets ou rotations au cours de sa durée de vie**, en étant retournée à un producteur pour être rempli à nouveau.

Ces emballages contribuent à 100% de l'éco-contribution.

A usage unique



CONTRIBUTION
PLEINE

02. EMBALLAGE NEUF RÉEMPLOYABLE

Emballage conçu, créé et mis sur le marché pour réaliser **plusieurs trajets ou rotations au cours de son cycle de vie**, pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu.

Un système effectif de réemploi de ces emballages doit être mis en place par l'entreprise pour justifier de cet usage.

Dès 2026, ces emballages bénéficient d'une modulation de -50%.

Réemployable



RÉDUCTION DE
50% DE L'ÉCO-
CONTRIBUTION

03. EMBALLAGE RÉEMPLOYÉ

Emballage réemployable faisant l'objet **d'au moins une deuxième utilisation** pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi est organisé par ou pour le compte du producteur.

Ces emballages ne contribuent pas à nouveau, puisqu'ils ont déjà donné lieu à une contribution lors de leur première mise en marché.

Réemployé



PAS DE
NOUVELLE
CONTRIBUTION



▶ Dès 2026, deux catégories d'emballages bénéficient d'un tarif réduit.

▶ **Les emballages réemployables**, conçus pour effectuer plusieurs rotations, ils bénéficient d'une réduction de 50% sur leur contribution.

Les emballages réemployés, ayant déjà fait l'objet d'une première déclaration lors de leur mise sur le marché, ils ne contribuent pas lors de leurs utilisations suivantes.

Cette disposition s'inscrit dans les orientations prévues par le cahier des charges de la REP, qui voit l'intégration de cette réduction dès le lancement de la filière en 2026.



TABLEAU DES TARIFS 2026

Tarifs applicables en 2026 par matériaux et catégories d'usages

Matériaux / produits	Usage unique (€/tonne)	Usage unique (€/kg)	Réemployable (-50%) (€/kg)	Réemployé
Acier	25,10 €/t	0,0251 €/kg	0,0125 €/kg	0 €
Aluminium	25,10 €/t	0,0251 €/kg	0,0125 €/kg	0 €
Bois	10,60 €/t	0,0160 €/kg	0,0080 €/kg	0 €
Papier – carton	38,00 €/t	0,0380 €/kg	0,0190 €/kg	0 €
Plastique (toutes résine)	219,00 €/t	0,2190 €/kg	0,1095 €/kg	0 €
Verre	7,52 €/t	0,0075 €/kg	0,0037 €/kg	0 €
Autres matériaux	38,00 €/t	0,0380 €/kg	0,0190 €/kg	0 €

Cas particuliers des IBC

Les Intermediate Bulk Containers (IBC) font l'objet d'un régime déclaratif particulier en raison de leur spécificité en matière de réemploi et de recyclage. Contrairement aux autres emballages déclarés au poids, les IBC sont déclarés à l'unité, ce qui permet de refléter plus fidèlement la réalité de cet emballage et les coûts qu'il représente pour la filière.

Les IBC, aussi appelé GRV, sont réutilisés grâce à des systèmes de reprise. Pour les parties rigides, le potentiel de réemploi dépasse 80%.

Les éco-modulations spécifiques aux IBC seront définies dans le cadre des travaux de l'OCA et entreront en vigueur à partir de 2027.

Type d'emballage IBC	Unité de déclaration	Unité comptée	Réemployable	Réemployé
IBC neuf	Unité de vente	2	1 €	0 €
Poche neuve d'un IBC reconditionné ²	Unité de vente	1	0,5 €	0 €

2 - Le reconditionnement est entendu au sens qui lui est donné au Règlement (UE) 2025/40 du Parlement Européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages et notamment à son annexe VI Partie B.



4

COMMENT DÉCLARER MES EMBALLAGES



LES MODALITÉS DE DÉCLARATION DES EMBALLAGES

Il existe deux modalités de déclaration de vos mises sur le marché d'emballages professionnels. Cette déclaration s'effectue directement sur votre espace [MyValobat Adhérents](#).

SAISIE MANUELLE



Vous pourrez ajouter vos emballages directement dans l'interface de déclaration sur MyValobat Adhérent, ligne par ligne, en renseignant le code d'éco-contribution, le poids et les quantités.

IMPORT DE FICHIERS



Pour des déclarations volumineuses, vous pourrez importer un fichier Excel structuré comprenant les codes d'éco-contribution associés à chaque emballage mis en marché, les poids et les unités.

L'ACCOMPAGNEMENT DE VALOBAT

Valobat vous guidera pas à pas et mettra à votre disposition une matrice de déclaration. Elle vous guide colonne par colonne et vous évitent les erreurs de saisies.

Remplissez-les au fur et à mesure vous gagnez du temps au moment de la déclaration officielle.



Le modèle Excel de matrice de déclaration sera disponible dans l'espace documentaire sur [MyValobat Adhérents](#).



Il sera également accessible directement depuis votre espace déclaration MyValobat Adhérents

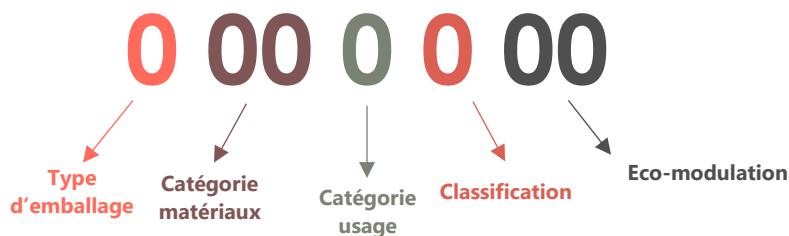


LA CODIFICATION DE VOS EMBALLAGES

Chaque emballage est identifié par un code d'éco-contribution à 7 chiffres. Ce code est propre à chaque type d'emballage et détermine le barème applicable.

Seul les codes à 7 chiffres figurant dans la liste officielle des codes Twiice sont acceptés lors des déclarations.

STRUCTURE DU CODE D'ÉCO-CONTRIBUTION



Type d'emballage :	Catégorie matériaux :	Catégorie D'usage :	Classification :	Éco-modulation :
<ul style="list-style-type: none"> 1 — Vente 2 — Autre 	<ul style="list-style-type: none"> 10 — Acier 20 — Bois 30 — Aluminium 41 — Carton compléxé 42 — Carton non compléxé 50 — Verre 60 — Autres plastiques 61 — PE rigide 62 — PE souple 63 — PP rigide 64 — PP souple 65 — PS, PSE, XPS 66 — PET rigide et souple 67 — PVC rigide et souple 68 — IBC / GRV 69 — IBC / GRV reconditionné poche neuve 70 — Textile 80 — Céramique 99 — Autres matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> 1 — Usage unique 2 — Réemployable 3 — Réemployé 	<ul style="list-style-type: none"> 0 — Usage unique 1 — Réemployable 2 — Réemployé 3 — Autres contacts Sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> Applicable en 2027 00 — Sans éco-modulation (2026)



Préparez dès maintenant votre première déclaration

La **matrice de déclaration** mise à votre disposition vous permet de collecter les données sur les emballages professionnels dont vous êtes metteur sur le marché.



EXEMPLE DE CALCULS

Les exemples ci-dessous illustrent le calcul de l'éco-contribution selon le type d'emballage et son usage.

Cas 1 : Je suis fabricant de produit de construction du bâtiment



Je suis fabricant de produits d'isolation.

Je conditionne mes rouleaux d'isolants dans des films en en PE souple (240g).

Ils sont conditionnés par 6 dans des cartons (1kg par carton renforcé) x 8 puis mis sur palette (18kg) et filmés (300g / palette).

Les rouleaux d'isolants et cartons sont sous ma marque, la palette et le film ont été achetés en France, sur catalogue et ne sont pas sous ma marque.

FILM ROULEAUX (240 G)

1 62 1 0 00

(emballage de vente en PE souple à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0.0525€ / rouleau soit 2.52 € pour 48 rouleaux

CARTON (1 KG)

2 42 1 0 00

(autres emballages en papier carton non complexé à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0.038 / carton soit 0.304 € 8 cartons

1 PALETTE (18 KG)

2 10 2 0 00

(autres emballages en bois réemployable sans classification sans éco-modulation)

→ 0.144€

1 TOUR DE FILM (300 G/PALETTE)

2 62 1 0 00

(autres emballages en PE souple à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0.066€



EXEMPLE DE CALCULS

Les exemples ci-dessous illustrent le calcul de l'éco-contribution selon le type d'emballage et son usage.

Cas 2 : Je suis distributeur de produit de construction du bâtiment



J'achète des tubes PVC et raccords de plomberie à un fabricant établi en Pologne.

Ils sont livrés dans mon entrepôt pour être stockés avant d'être expédiés vers mes clients français.

Les produits arrivent regroupés dans 20 cartons (300g en moyenne) avec du calage en Polystyrène Expansé (100g en moyenne) dans chaque carton.

Ils arrivent sur palette (23kg) et filmés (400g).

CARTON (300 G)

2 42 1 0 00

(autres emballages en papier carton non complexé à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0,0114€ Soit 0,228€ pour 20 cartons

1 CALAGE PSE (100 G)

1 65 1 0 00

(emballage de vente en PSE à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0,0219€ Soit 0,438€ pour 20 cartons

1 PALETTE (23 KG)

2 10 2 0 00

(autres emballages en bois réemployables sans classification sans éco-modulation)

→ 0,184€

1 TOUR DE FILM (400 G)

2 62 1 0 00

(autres emballages en PE souple à usage unique sans classification sans éco-modulation)

→ 0,066€



5

**LA PRIME À
L'INCORPORATION DE
MATIÈRES PLASTIQUES
RECYCLÉES**



Applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 pour les mises en marché à compter de cette date.

A partir de 2027, les producteurs qui incorporent des matières plastiques recyclées dans leurs emballages pourront bénéficier d'une prime.

Celle-ci vise à encourager l'utilisation de matières premières secondaires et à soutenir le développement de la filière de recyclage plastique en France.

➤ **Cette prime concerne uniquement les matières plastiques recyclées.**

Montants de la prime

Type de Matière plastique recyclé	Prime versée
Plastique recyclé issu d'une autre filière REP (boucle ouverte)	450 €/tonne
Plastique recyclé issu de la même filière REP (boucle fermée)	550 €/tonne
Résines difficilement recyclables dans des emballages sensibles au contact (ex. PET coloré, polystyrène)	1000 €/tonne

Conditions d'éligibilité

1

ORIGINE DES MATIÈRES

- Elles doivent provenir uniquement de déchet post-consommation, c'est-à-dire de produits arrivés en fin de vie.
- Elles doivent être issues d'un détenteur ou d'un opérateur référencé par un éco-organisme agréé par l'Etat dans le cadre d'une filière REP.

2

PRINCIPE DE PROXIMITÉ

- Les étapes de collecte, de recyclage et d'incorporation doivent être réalisées, dans un rayon de 1500 km autour du barycentre de la France Métropolitaine.

3

EXIGENCES DE TRAÇABILITÉ

- Le taux de plastique recyclé incorporé doit pouvoir être justifié.
- Les critères environnementaux applicables doivent être respectés.
- La conformité doit être vérifiée par des audits et des certifications connus.



Taux minimum d'incorporation

Polymère	Taux minimum d'incorporation de matière plastique recyclée
PET	[0-15] %
PEBD	[0-10] %
PEHD	0 %
PP RIGIDE	0 %
PP SOUPLE	0 %
PS	0 %
PSE (MÉNAGER NON ALIMENTAIRE ET PROFESSIONNEL)	[15] %

Exclusions – ne sont pas éligibles à la prime



Les emballages contenant des matériaux perturbateurs de recyclage.



Les emballages intégrant du plastique recyclé dans une matrice composite (résines plastiques associées à des renforts).



Les matières issues de procédés de recyclage ayant un rendement inférieur à 50%

Les modalités précises de mise en œuvre et de traçabilité de la prime IMR seront définies dans le cadre des travaux de l'OCA, d'ici la fin de l'année 2026. Valobat vous communiquera les détails opérationnels avant leur entrée en vigueur.



6

**ET DEMAIN ?
LES ÉVOLUTIONS ATTENDUES
À HORIZON 2027 ET AU DELÀ**



ÉVOLUTIONS DU BARÈME

A partir de 2027, plusieurs évolutions sont attendues.

Twice et l'ensemble des acteurs de la filière EPRO travaillent à faire évoluer le barème afin d'accompagner les objectifs du règlement européen PPWR et la trajectoire nationale de la REP.

Toutes les évolutions du barème et des modalités de contribution vous seront communiquées en amont de leur entrée en vigueur, sur valobat.fr et via votre espace [MyValobat Adhérents](#).



CE QUI EST À VENIR

- ✓ **De nouvelles éco-modulations** fondées sur la recyclabilité des emballages, définies dans le cadre des travaux de l'OCA*;
- ✓ **L'intégration de critères d'éco-conception** complémentaires, tels que le contenu recyclé ou la compostabilité;
- ✓ L'entrée en vigueur de la **prime à l'incorporation** de matières plastiques recyclées, prévue en janvier 2027;
- ✓ Un renforcement des **objectifs de réemploi**
- ✓ Une évolution des **modalités de déclaration et de traçabilité**, notamment pour les emballages réemployés



7

L'ACCOMPAGNEMENT
TWICE X VALOBAT



TWICE ET VALOBAT : LA REPONSE 100% BÂTIMENT A LA REP DES EMBALLAGES PROFESSIONNELS

Afin d'accompagner les entreprises du secteur du bâtiment face à l'entrée en vigueur de la REP des Emballages Professionnels, Valobat s'est associé à Twiice, l'éco-organisme agréé pour répondre aux enjeux spécifiques de cette filière.

Fort de plus de **5 ans d'expertise** dans la gestion des emballages professionnels, **Twiice** met son savoir-faire au service des industriels pour structurer et déployer des solutions adaptées aux exigences réglementaires.

twiice

Eco-organisme entièrement dédié à la REP des emballages professionnels

valobat

L'éco-organisme créé par et pour les acteurs du Bâtiment



L'expertise d'un acteur reconnu dans la valorisation des emballages professionnels

Twiice, c'est 5 ans d'expertise dans la gestion des emballages professionnels déjà traduits par plus de **30 projets pour optimiser chaque étape du processus de valorisation des emballages professionnels.**



Un interlocuteur unique et privilégié pour toutes vos REP

Valobat reste votre guichet unique et interlocuteur privilégié, à chaque étape de votre mise en conformité, avec des outils et services standardisés **pour chacune de vos REP.**



La voix du Bâtiment incarnée par Valobat au sein de la gouvernance de Twiice

Valobat préside le Collège Bâtiment / Construction au sein de la gouvernance de Twiice, et porte ainsi votre voix, co-construit les barèmes d'éco-contribution, et vous sollicite pour le développement de projets filières.



8



ADHÉREZ DÈS MAINTENANT



ADHÉREZ EN QUELQUES CLICS SEULEMENT

Pour adhérer au partenariat Twiice x Valobat, c'est simple :

Vous êtes déjà adhérent de Valobat au titre d'une autre REP

1 – Rendez-vous sur votre espace MyValobat Adhérent : <https://myvalobat-adherents.valobat.fr/login>

2 – Cliquez sur la rubrique « Compte et contrats »

3 – Cliquez sur « EPRO » puis sur « Adhérer à la REP »

4 – Le contrat vous est envoyé à l'issue de ces démarches et prend effet après sa signature.

5 – Vous êtes désormais adhérent ! Bienvenue chez Twiice et son partenariat avec Valobat pour la REP des Emballages Professionnels.

Vous n'êtes pas adhérent de Valobat au titre d'une autre REP

1 – Rendez-vous sur la plateforme <https://myvalobat-adherents.valobat.fr/login>

2 – Cliquez sur « Créer mon compte » puis remplissez tous les champs demandés

3 – Consultez votre boîte mail pour valider votre compte en cliquant sur le lien « Activer mon compte »

4 – Vous êtes redirigé vers une page vous invitant à compléter votre profil

5 – Choisissez la REP à laquelle vous souhaitez adhérer, renseignez dans le formulaire des informations complémentaires sur votre entreprise, puis cliquez sur suivant.

6 – Renseignez les informations du futur signataire du contrat d'adhésion puis cliquez sur suivant, puis terminer.

7 – Un mail automatique est alors envoyé au signataire, l'invitant à consulter le contrat d'adhésion pour signer le contrat sur Docusign.

8 – Une fois votre contrat d'adhésion signé, vous êtes désormais adhérent au partenariat Twiice & Valobat pour la REP des Emballages Professionnels. Vous recevrez sous 10 jours votre numéro d'identification unique (IDU).



VALOBAT EST À VOTRE SERVICE !

**Nos équipes à votre disposition
pour répondre à vos questions**

▶ **Votre Responsable de Secteur**

Par mail à l'adresse : pierre.cifarelli@valobat.fr

▶ **Notre centre de relation client :**

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
<https://www.valobat.fr/contact>